



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON D'EPINAL 1

COMMUNE DE CHANTRAINE

**Séance du Conseil Municipal
en date du 5 juin 2025**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (convocation en date du 23/05/2025 affichée le 23/05/2025), s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

***Etaient présents** : Monsieur Marc BARBAUX, Maire, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Daniel BOXBERGER, Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint, Madame Agnès BOUDOT, Martine OHNIMUS, **Conseillères municipales déléguées**, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Marie-Laure MULOT et Messieurs Sébastien BAUR, Jacques CHAPON, Clément CLAUDEL, Patrick DORGET, Gérard HUMBLOT, Max RICHARD, Mickaël ROBERT, **Conseillers municipaux**.*

***Etaient excusés** : Mesdames Anne-Marie GIRARDIN (pouvoir à Mme MULOT), Charlotte GÖTTMANN (pouvoir à M. VALDENNAIRE), Anne VIGUIER (pouvoir à Mme DUMARTIN).*

***Était absent** : Monsieur Slim HARDIAL.*

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers en exercice : ... 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 21

Monsieur Michel AUBERT a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (24 avril 2025) est lu et adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- 1°/ Camps Ados : fixation des tarifs.
- 2°/ Subventions aux associations.
- 3°/ Marché de confection et de livraison de repas aux écoles : autorisation de signature.
- 4°/ Modification du tableau du personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique.
- 5°/ Personnel communal : mise en place du temps partiel.
- 6°/ Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal a acté les décisions suivantes :

Délibération N° 1 - Finances - Décisions budgétaires - Tarifs des services publics - Fixation des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) « Camp Ados été ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la vie associative.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix pour,

VALIDE les tarifs du « Camp ados été » détaillés dans le tableau ci-après :

CHANTRAINOIS (et enfants du personnel communal)	
QF < ou = 700	QF > 700
180 €	220 €
EXTERIEURS	
QF < ou = 700	QF > 700
240 €	290 €

Délibération N° 2 - Finances - Subventions - Subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la vie associative.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix pour,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous :

*** ANIMATION - LOISIRS - CULTURE :**

- Amis Sans Frontières : 300 €
- Concerts Classiques d'Epinal : 1 500 €
- Les Grognards : 300 €
- Club Desver Chantraine (Scrabble) : 150 €
- Repair Café : 300 €
- Compagnie des joli(e)s mêmes : 400 €

*** SPORT :**

- Judo Club Chantraine : 1500 €

Monsieur Max RICHARD demande que la subvention destinée à Enjoy Vélo Epinal soit retirée de cette délibération et fasse l'objet d'une délibération à part.

Délibération N° 3 - Finances - Subventions - Subventions aux associations - Subvention à l'association « Enjoy Vélo Epinal ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint délégué à la vie associative.

A la majorité des suffrages exprimés : 12 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre,

ATTRIBUE à l'association **Enjoy Vélo Epinal** une subvention d'un montant de **2000 €**.

Monsieur Max RICHARD n'est pas d'accord avec cette subvention et regrette que l'attribution de la subvention soit faite après l'organisation du festival. De plus, aucune donnée financière concernant cette organisation n'a été communiquée.

Monsieur Clément CLAUDEL trouve étonnant le fait d'octroyer une subvention pour une organisation à but commercial.

Monsieur le Maire rappelle que le but est aussi d'accompagner la politique vélo portée par la CAE pour le développement de son usage sur le territoire.

Délibération N° 4 - Commande publique - Marchés publics - Passation des marchés - Marché de confection et de livraison de repas aux écoles : autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix pour,

DÉCIDE, par application des critères de jugement des offres énoncés dans le RC, et suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2025, de retenir l'opérateur économique suivant :

- **COMPASS GROUPE**,

dans le cadre du **marché de confection et de livraison de repas aux écoles**,

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** ledit marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Délibération N° 5 - Fonction publique - Personnels titulaire et stagiaire de la F.P.T. - Créations et transformations d'emplois - Modification du tableau du personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique.

Rapporteur : Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal en procédant à la **création d'un poste d'adjoint technique territorial**.

Délibération N° 6 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. et contractuels - Mise en place du temps partiel.

Rapporteur : Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix pour,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la Commune de CHANTRAINE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ Sur le temps partiel sur autorisation :

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit :

- pour les agents à temps complet *entre 50% et 90%* de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- pour les agents à temps non complet, à *50, 60, 70, 80 ou 90 %* de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

➤ Sur le temps partiel de droit :

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées comme suit :

- à *50, 60, 70, 80 %* de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

➤ Sur les deux dispositifs de temps partiel :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.*

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein ou, à défaut, dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs

territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

- Suppression de deux postes d'adjoint technique.

Puis sont données au conseil municipal les informations suivantes :

Monsieur le Maire s'adresse au conseil municipal afin :

- D'informer de la signature d'une **convention de rappel à l'ordre** avec le Procureur de la République.
- De faire part de la **renégociation** qui a eu lieu concernant la **fourniture du gaz**.
- D'indiquer que la commune **mettrait un terme, en fin d'année 2026**, à son **engagement avec le Grand Nancy** pour la **fourniture d'électricité**, en vue de s'engager dans la **consultation** que va lancer la **Communauté d'Agglomération d'Epinal**.
- D'informer de la **résiliation de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes**, en vue de la passation d'un contrat de concessions relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain, et du fait des analyses effectuées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence qui ont mis en évidence plusieurs éléments de nature à remettre en question les équilibres initiaux du projet.
- De faire part de l'**étude** en cours pour l'**achat d'un nouveau fourgon tôle** en remplacement de l'ancien tombé en panne.
- D'informer de la rédaction, par les services communaux, du **Plan Communal de Sauvegarde**. Un groupe de travail s'est réuni le 20 mai 2025 afin de faire les derniers correctifs. La finalisation de celui-ci est en cours et sera ensuite envoyé à la préfecture et aux membres du conseil municipal.
- D'annoncer que le personnel administratif de la commune a suivi une **formation sur l'archivage**.
- D'informer de l'avancement des **travaux rue Varroy**, ceux-ci devant être terminés en fin de semaine prochaine. Les **travaux de pose de panneaux solaires sur l'école maternelle** devraient, quant à eux, débuter en août.

Monsieur Michel AUBERT informe que l'opérateur **Orange** va abandonner son réseau cuivre et souhaite organiser des réunions d'information à ce sujet.

Madame Brigitte GILLE présente le **rapport d'activité de l'Ecole de Musique**.

Quelques dates à retenir :

- **10 juin 2025 à 19h00 : Causeries de Candide**
- **13 juin 2025 : kermesse et cross des écoles**
- **19 juin 2025 à 18h30 : réunion sur Ep'Hyne à Golbey salle Lepage**
- **24 juin 2025 de 12h00 à 14h15 « Les collations de l'économie circulaire » à la Maison de l'Habitat et du Territoire**
- **27 juin 2025 : Changolotrainois.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

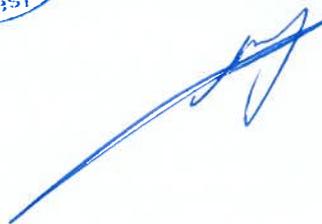
Le Maire,

Marc BARBAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel AUBERT



Présent Procès-verbal affiché le - 4 JUIL. 2025